

INSTITUT DES SCIENCES DE LA TERRE

DE L'UNIVERSITÉ DE DIJON

6, BOULEVARD GABRIEL - 21000 - DIJON



Rapport d'expertise hydrogéologique

sur la source du Cul de Gevrey, commune de Meloisey

Les conditions géologiques de circulation des eaux dans la région de Meloisey ont fait l'objet d'un rapport de E. Chaput du 6.6.1937, auquel il suffira de se reporter pour avoir une idée générale du mode d'émergence des diverses sources. La source du Cul de Gevrey porte dans ce rapport la lettre C. Elle est située en bordure du chemin du Val de Gevrey, à l'endroit où celui-ci amorce sa montée sur le plateau. Comme l'indique E. Chaput, les eaux météoriques percolent à travers les formations calcaires bajociennes qui forment le rebord du compartiment de la "Montagne". Arrêtées au toit des marnes du Lias, elles viennent au jour à une distance plus ou moins grande du contact géologique, en fonction de l'importance des éboulis. Les travaux de dégagement qui ont été entrepris par le Service du Génie rural permettent toutefois en ce qui concerne la source du Cul de Gevrey d'être plus précis.

Les calcaires bajociens apparaissent comme fortement diaclasés, avec un très léger pendage ouest observable en suivant l'affleurement des Roches Melouses. Le plateau forme en effet à ce niveau ce qu'il est convenu d'appeler le synclinal des chaumes d'Auvenay.

A l'emplacement de la source elle-même, une fissure orientée SW-NE, élargie sans doute à l'origine par décompression puis par

la circulation des eaux, constitue l'arrivée principale. Elle seule fonctionne en période d'étiage, et constitue le point d'émergence privilégié de la nappe karstique. Avant le dégagement, et en eaux plus hautes, un autre point de sortie était visible un peu plus haut en bordure du chemin, à 5m environ. Il est maintenant tari depuis le captage.

#### Conditions générales d'hygiène

Comme toutes les eaux d'origine karstique, celles de la source du Cul de Gevrey n'ont subi aucune filtration et sont à la merci des pollutions de surface. Heureusement le bassin d'alimentation comporte une forte proportion de friches, quelques bois et des cultures, et est à l'heure actuelle exempt de pollution. Les eaux sont de bonne qualité, comme le montrent les analyses réalisées, et la source du Cul de Gevrey est donc de ce point de vue privilégiée. Afin de maintenir cet état de fait, les périmètres de protection suivants seront définis.

#### Périmètre de protection immédiate (cf. schéma ci-joint)

On tiendra compte dans son implantation de la direction de la diaclase d'aménée.

L'ouvrage est établi au Nord du chemin, directement au point d'émergence, dans un petit cirque de quelques mètres formé par les calcaires bajociens et les éboulis. Le périmètre sera calé sur le chemin et s'étendra en bordure de celui-ci sur 5m de part et d'autre du cirque. A l'Est, la limite se poursuivra encore sur 10m en s'éloignant du chemin et en suivant la ligne de rupture de pente. Des deux extrémités de cette limite, le périmètre montera sur 10m suivant la ligne de plus grande pente pour se fermer parallèlement au chemin au-dessus du premier petit affleurement rocheux.

Ce périmètre sera clos, acquis en toute propriété, et toute circulation y sera interdite en dehors de celle nécessitée par les besoins du service.

Périmètre de protection rapprochée (cf. extrait de carte ci-joint)

Il sera calé à l'aval sur le chemin du Val de Gevrey et s'étendra à 75m à l'Ouest et 125m à l'Est du point de captage, sera limité à l'Est et à l'Ouest suivant la ligne de plus grande pente jusqu'au rebord du plateau que forment les Roches Melouses.

Parmi les dépôts, activités ou constructions visés par le décret 67.1093 du 15.12.1967 y seront interdits :

- l'épandage d'eaux usées, de produits chimiques tels qu'hormones végétales, désherbants, défoliants ou insecticides, d'engrais non fermentés d'origine animale tels que purin et lisier, et plus généralement de toute substance susceptible de nuire à la qualité des eaux;
- le dépôt d'ordures ménagères et d'immondices et plus généralement de tout produit susceptible de nuire à la qualité des eaux;
- l'installation de canalisations, réservoirs et dépôts d'hydrocarbures, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature;
- l'implantation de carrières ou gravières à ciel ouvert.

Seront d'autre part soumis à autorisation du Conseil départemental d'hygiène :

- le forage de puits ;
- l'implantation de toute construction.

Périmètre de protection éloignée (cf. extrait de carte ci-joint)

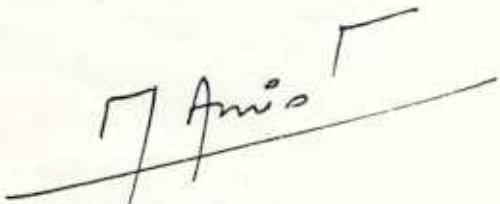
Le débit conduit à admettre un bassin versant d'une surface avoisinant  $2 \text{ km}^2$ . Mais chaque fois en pays karstique, on ne peut en définir exactement les limites, en particulier vers le Nord dans le cas présent. L'existence d'un léger pendage ouest fait cependant que la source ne reçoit certainement pas d'eau de la portion de plateau située à l'Ouest du Val de Gevrey, mais tire au contraire ses ressources de la zone que traverse et longe à l'Ouest le chemin de Meloisey à Echarnant.

Aussi les limites du périmètre seront les suivantes :

- à l'Ouest, le chemin du Val de Gevrey, prolongé par une ligne rejoignant le croisement du chemin de la Combe Joffroy au chemin d'Echarnant, puis ce chemin jusqu'à la cote 521,1 ;
- au Nord, une ligne joignant la cote 521,1 à la cote 590,7 puis la limite de commune jusqu'au rebord du plateau ;
- au Sud-Est, une ligne suivant le rebord du plateau (en évitant la corne 568) puis rejoignant la limite sud en pied de pente au-dessus du Champ des Perdrix ;
- au Sud, la ligne de rupture de pente au pied du plateau.

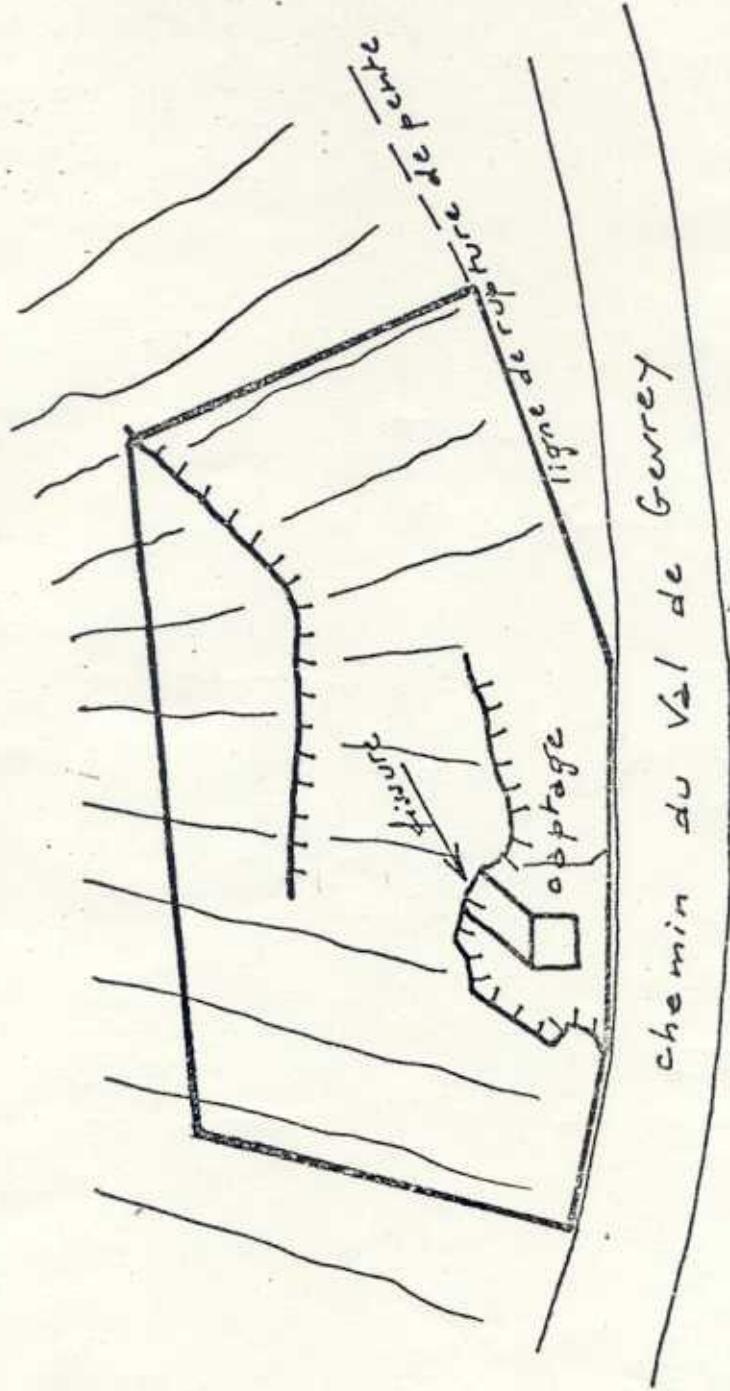
Dans cette zone, les dépôts, activités ou constructions précédemment énoncés seront soumis à autorisation du Conseil départemental d'hygiène.

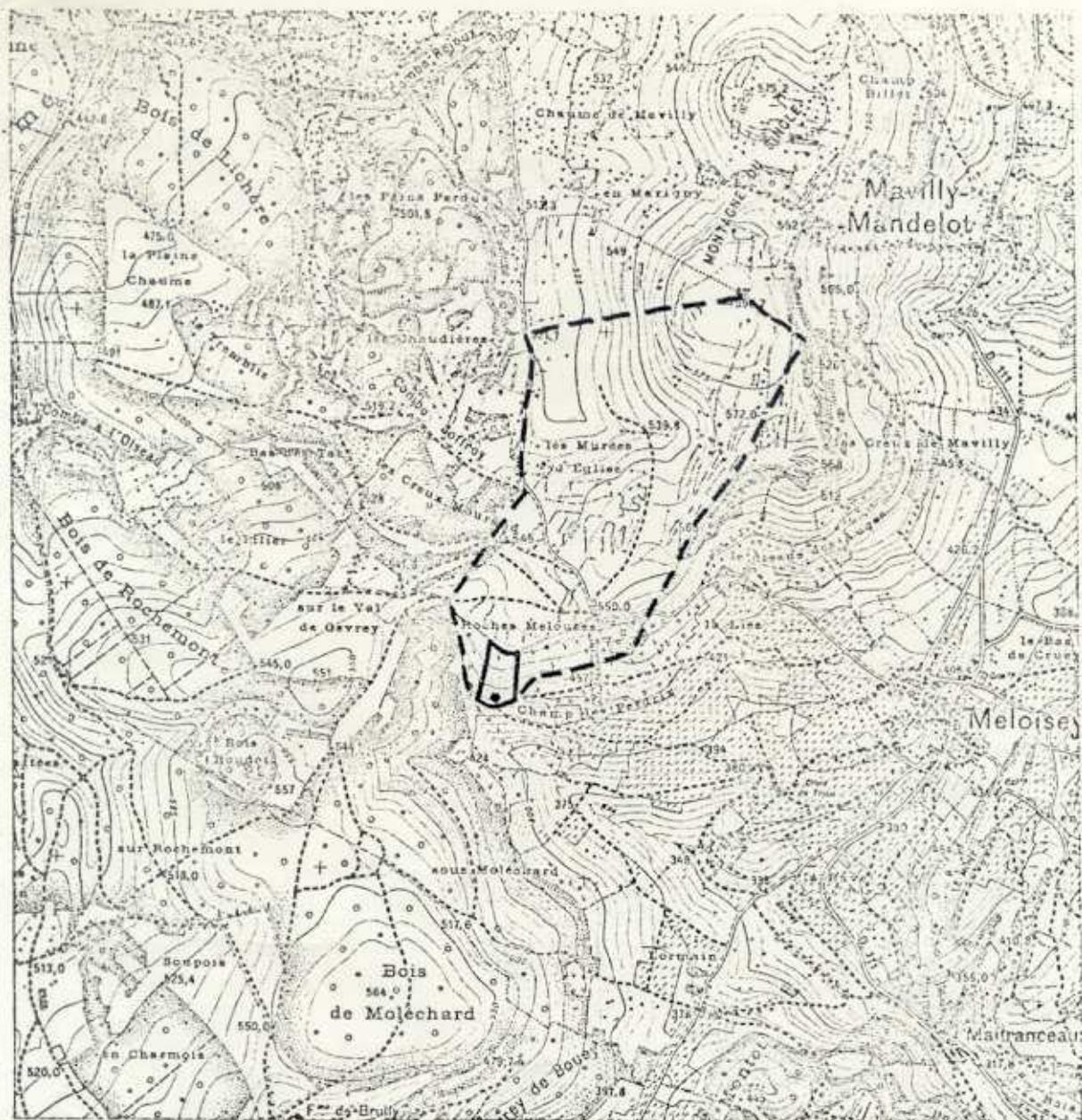
A Dijon, le 26 novembre 1973



M. AMIOT

Commune de Meloisy - Source du Cul de Gerrey  
Périmètre de protection immédiate  
Echelle 1/200<sup>e</sup> environ.





Périmètre de protection rapprochée

Périmètre de protection éloignée

INST. SC. TERRE  
DIJON